

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 14/01/2026
Référence d'enregistrement : 2026C9998866787
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Mohammed MIHOUBI et Nourdine BENSELMAT

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Nourdine BENSELMAT Né(e) le 08/01/2003 à MARSEILLE 3EME (13)
151 DANEBURY AVENUE - SW15 4DH LONDRES ROYAUME-UNI

III - Cédant

Mohammed MIHOUBI Né(e) le 28/04/1985 à SAINT-DIZIER (52)
104 AVENUE DE LA CORSE
MARSEILLE 7EME (13)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 941985616
Désignation : SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE AARON
Adresse : 167 COURS LIEUTAUD
MARSEILLE 6EME (13)

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON

Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON

Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 01/12/2025

Prix : 500,00 €

Nombre de parts cédées : 500

Nombre total de parts : 1000

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : MIHOUBI MOHAMMED
 Adresse : 59 AVE ROGER SALENGRO 13003 MARSEILLE
 Nature de la mutation : CESSION
 Date de l'acquisition : 01/12/2025
 Valeur ou prix d'acquisition : 500,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	500,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 0,00 €	
Base taxable retenue	500,00 €	
Taux applicable	0,1 %	
Droits calculés		1,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.